



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2026 à 19 h PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mardi 3 février deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Avant d'entamer la séance, Monsieur le Maire annonce le décès de M. Philippe Fautrel, figure locale bien connue et appréciée de tous, bénévole de la Société Musicale de Beaugency pendant 70 ans. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel.

			Présent	Pouvoir à	Absent
Madame	Martine	BRESILLION	X		
Monsieur	Didier	BOUDET	X		
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE			X
Monsieur	Bertrand	CHABIN	X		
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X		
Monsieur	Michel	CLEQUIN	X		
Madame	Agnès	COLLARD	X		
Madame	Stéphanie	DOYEN	X		
Monsieur	Yves	FROISSART	X		
Madame	Leila	GAFSI	X		
Monsieur	Juanito	GARCIA	X		
Monsieur	Franck	GIRET	X		
Madame	Magda	GRIB		E. ROUSSEAU	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X		
Madame	Natalina	HARDOUIN	X		
Monsieur	Bruno	HEDDE	X		
Monsieur	Joël	LAINÉ	X		
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X		
Monsieur	Adrien	LEGROS	X		
Madame	Elodie	LESGARDS	Intègre le conseil à partir du point n°4		
Monsieur	Daniel	LOCHET	X		

Madame	Magalie	MEGRET			X
Monsieur	Jacques	MESAS	X		
Madame	Cassandra	MEUNIER	X		
Monsieur	Ludovic	PAILLET	X		
Monsieur	Edouard	ROUSSEAU	X		
Madame	Céline	SAVAUX	X		
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X		
Madame	Imène	TAHANOUTI			X

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, M. Juanito GARCIA assure la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Débat :

Monsieur Didier BOUDET signale que lors de la séance du 16 décembre 2025, il a été indiqué qu'il y aurait une présentation publique du projet « Clos César », or cela ne figure pas au procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que le procès-verbal sera modifié pour y faire figurer cet élément.

Monsieur Franck GIRET explique qu'il votera contre, car lors du dernier conseil municipal, et malgré le rappel des conseillers du groupe « Vibrer pour Beaugency » sur le fonctionnement des questions diverses, il considère que le règlement du conseil municipal n'a pas été respecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (6 VOTES CONTRE : MM. Didier BOUDET, Bertrand CHABIN, Franck GIRET, Bruno HEDDE, Jean-Marie LANGLOIS, et Mme Martine BRESILLION) d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMÉRO	DATE	OBJET																																																		
2025_115	11/12/2025	Souscription d'un emprunt pour les travaux d'aménagement du stade de Bel Air compte tenu du report de la signature de la vente définitive du stade Paul Lebugle : - Montant : 700 000 € - Durée : 20 ans - Périodicité de remboursement : trimestrielle. - Taux : fixe 3.50 % sur base 365 jours - Score Gissler : 1A - Remboursement par anticipation possible à tout moment moyennant le calcul d'une indemnité de 5% du capital remboursé																																																		
2025_116	12/12/2025	Fongibilité des crédits - virement de crédits de chapitre à chapitre n°4 du budget principal 2025 : SECTION D'INVESTISSEMENT <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre Opération</th> <th>Compte Budgétaire</th> <th>Libellé</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Opération 211</td> <td>ST 321 2313 211</td> <td>Travaux sur toiture complexe A. Jarsaillon</td> <td>+ 5 135.00</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 23</td> <td>ST 321 2313</td> <td>Travaux bâtiments sportifs</td> <td>- 2 574.00</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 23</td> <td>FIN 01 2313</td> <td>Travaux bâtiments divers</td> <td>- 2 561.00</td> </tr> <tr> <td>Opération 345</td> <td>ST 847 2315 345</td> <td>Vidéoprotection</td> <td>+ 1 521.00</td> </tr> <tr> <td>Opération 444</td> <td>ST 845 2315 444</td> <td>Aménagement de quartiers</td> <td>- 1 521.00</td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre Opération	Compte Budgétaire	Libellé	Montant	Opération 211	ST 321 2313 211	Travaux sur toiture complexe A. Jarsaillon	+ 5 135.00	Chapitre 23	ST 321 2313	Travaux bâtiments sportifs	- 2 574.00	Chapitre 23	FIN 01 2313	Travaux bâtiments divers	- 2 561.00	Opération 345	ST 847 2315 345	Vidéoprotection	+ 1 521.00	Opération 444	ST 845 2315 444	Aménagement de quartiers	- 1 521.00																										
Chapitre Opération	Compte Budgétaire	Libellé	Montant																																																	
Opération 211	ST 321 2313 211	Travaux sur toiture complexe A. Jarsaillon	+ 5 135.00																																																	
Chapitre 23	ST 321 2313	Travaux bâtiments sportifs	- 2 574.00																																																	
Chapitre 23	FIN 01 2313	Travaux bâtiments divers	- 2 561.00																																																	
Opération 345	ST 847 2315 345	Vidéoprotection	+ 1 521.00																																																	
Opération 444	ST 845 2315 444	Aménagement de quartiers	- 1 521.00																																																	
2025_117	10/12/2025	Contrat de vente et de location avant-vente du véhicule pour un montant total de 22 500 €																																																		
2025_118	15/12/2025	Vente d'une concession dans le cimetière																																																		
2025_119	15/12/2025	Convention avec la Direction interdépartementale de la Police Nationale pour la mise à disposition aux agents de police municipale de Beaugency du stand de tir de l'hôtel de Police d'Orléans pendant les travaux du stand de tir de la Gendarmerie Nationale.																																																		
2025_120	19/12/2025	Attribution du marché public n°251501 – rénovation de l'école élémentaire du Mail : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Objet</th> <th>Entreprise</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>Gros œuvre - VRD</td> <td>CESARO – 45190 BEAUGENCY</td> <td>133 943,10 €</td> <td>160 731,72 €</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>Charpente métallique -</td> <td>COUVERTURE BODIN – 45190 TAVERS</td> <td>41 488,15 €</td> <td>49 785,78 €</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>ITE – vêtue extérieure</td> <td>ISOLBA 41 – 41100 SAINT-OUEN</td> <td>325 000,00 €</td> <td>390 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>04</td> <td>Menuiserie extérieure –</td> <td>CROIXALMETAL – 45800 ST-JEAN-DE-BRAYE</td> <td>74 000,00 €</td> <td>88 800,00 €</td> </tr> <tr> <td>05</td> <td>Menuiserie intérieure</td> <td>CHAMPION-VIGEANT – 45073 ORLÉANS</td> <td>37 922,36 €</td> <td>45 506,83 €</td> </tr> <tr> <td>06</td> <td>Doublage – plafonds –</td> <td>AMG SARL – 45700 PANNES</td> <td>66 439,77 €</td> <td>79 727,72 €</td> </tr> <tr> <td>07</td> <td>Chauffage – ventilation –</td> <td>CPSD – 45300 PITHIVIERS</td> <td>179 128,92 €</td> <td>214 957,70 €</td> </tr> <tr> <td>08</td> <td>Courant fort – courant</td> <td>DESPRETZ SARL – 45190 BEAUGENCY</td> <td>30 317,82 €</td> <td>36 381,38 €</td> </tr> <tr> <td>09</td> <td>Revêtements sols et murs</td> <td>ACTIF SARL – 41500 MER</td> <td>69 900,00 €</td> <td>83 880,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	01	Gros œuvre - VRD	CESARO – 45190 BEAUGENCY	133 943,10 €	160 731,72 €	02	Charpente métallique -	COUVERTURE BODIN – 45190 TAVERS	41 488,15 €	49 785,78 €	03	ITE – vêtue extérieure	ISOLBA 41 – 41100 SAINT-OUEN	325 000,00 €	390 000,00 €	04	Menuiserie extérieure –	CROIXALMETAL – 45800 ST-JEAN-DE-BRAYE	74 000,00 €	88 800,00 €	05	Menuiserie intérieure	CHAMPION-VIGEANT – 45073 ORLÉANS	37 922,36 €	45 506,83 €	06	Doublage – plafonds –	AMG SARL – 45700 PANNES	66 439,77 €	79 727,72 €	07	Chauffage – ventilation –	CPSD – 45300 PITHIVIERS	179 128,92 €	214 957,70 €	08	Courant fort – courant	DESPRETZ SARL – 45190 BEAUGENCY	30 317,82 €	36 381,38 €	09	Revêtements sols et murs	ACTIF SARL – 41500 MER	69 900,00 €	83 880,00 €
Lot	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC																																																
01	Gros œuvre - VRD	CESARO – 45190 BEAUGENCY	133 943,10 €	160 731,72 €																																																
02	Charpente métallique -	COUVERTURE BODIN – 45190 TAVERS	41 488,15 €	49 785,78 €																																																
03	ITE – vêtue extérieure	ISOLBA 41 – 41100 SAINT-OUEN	325 000,00 €	390 000,00 €																																																
04	Menuiserie extérieure –	CROIXALMETAL – 45800 ST-JEAN-DE-BRAYE	74 000,00 €	88 800,00 €																																																
05	Menuiserie intérieure	CHAMPION-VIGEANT – 45073 ORLÉANS	37 922,36 €	45 506,83 €																																																
06	Doublage – plafonds –	AMG SARL – 45700 PANNES	66 439,77 €	79 727,72 €																																																
07	Chauffage – ventilation –	CPSD – 45300 PITHIVIERS	179 128,92 €	214 957,70 €																																																
08	Courant fort – courant	DESPRETZ SARL – 45190 BEAUGENCY	30 317,82 €	36 381,38 €																																																
09	Revêtements sols et murs	ACTIF SARL – 41500 MER	69 900,00 €	83 880,00 €																																																

2025_121	20/12/2025	Vente d'une concession dans le cimetière.			
2025_122	31/12/2025	Fongibilité des crédits - virement de crédits de chapitre à chapitre n°2 du budget cinéma 2025 :			
		SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Chapitre Opération	Compte Budgétaire	Libellé	Montant
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	PAIE 317 65888	AUTRES	+1.00 €
		011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	CULT 317 60623	ALIMENTATION	-1.00 €
		TOTAL		0.00 €	
2025_123	31/12/2025	Fongibilité des crédits - virement de crédits de chapitre à chapitre n°3 du budget cinéma 2025 :			
		SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Chapitre Opération	Compte Budgétaire	Libellé	Montant
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CULT 317 65888	AUTRES	+1.00 €
		011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	CULT 317 60623	ALIMENTATION	-1.00 €
		TOTAL		0.00 €	
2026_001 à 2026_006	08/01/2026 15/01/2026	Ventes de concessions dans le cimetière			

Débat :

Monsieur Didier BOUDET, concernant la décision n° 2025_115 relative à la souscription d'un emprunt de 700 000 € pour les travaux d'aménagement du stade de Bel Air, et compte tenu du report de la signature de la vente définitive du stade Paul Lebugle, remarque qu'elle a été signée en 2025, et qu'elle est donc imputable à l'exercice 2025. Il calcule que si la ville rembourse cet emprunt au bout d'un an, cela lui coûterait 24 500 € d'intérêts et 65 500 € d'indemnités de remboursement anticipé, soit un total de 91 000 €. Il alerte sur le fait que cet emprunt ne pourra être compensé par la vente du stade Paul Lebugle.

Monsieur Juanito GARCIA confirme qu'il s'agit d'un emprunt de 700 000 € qui a été souscrit en l'attente de la vente du stade Paul Lebugle, et qui sera décaissé au cours du premier trimestre 2026. Il informe que l'annuité du capital sur 2026 s'élèvera à un peu plus de 800 000 €, mais que rien n'indique à ce stade que ce prêt sera remboursé de manière anticipée.

Monsieur Didier BOUDET précise qu'il ne parlait pas de l'annuité de la dette mais du coût du crédit si la ville décide de rembourser ce prêt au bout d'un an. Cela lui coûterait 91 000 €. Il réfute l'argument indiquant que cet emprunt serait compensé par la vente du stade Paul Lebugle puisqu'il ne prend pas en compte les frais financiers qui s'élèvent à 91 000 €.

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

4. BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait au plus tard lors du vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet néanmoins de reprendre le résultat avant le vote du CA sur la base du résultat prévisionnel. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de

sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

La Municipalité propose de voter le budget primitif 2026 du budget principal avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Ville.

A ce stade, les résultats prévisionnels de clôture suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	10 065 235,49 €	11 733 473,26 €	1 668 237,77 €
	Résultats antérieurs reportés		2 269 349,70 €	2 269 349,70 €
	Résultat à affecter			3 937 587,47 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	6 031 483,99	3 989 070,01	-2 042 413,98 €
	Résultats antérieurs reportés		-207 254,09 €	-207 254,09 €
	Résultat à affecter			-2 249 668,07 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	2 295 406,52 €	1 918 059,28 €	-377 347,24 €

		Soldes
	Affectation à l'investissement (compte 1068)	-2 627 015,31 €
Reprise anticipée	Report en investissement au 001	-2 249 668,07 €
	Report en fonctionnement au 002	1 310 572,16 €

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, soumise à variation en plus ou en moins, il est proposé d'inscrire 1 310 572,16 € au chapitre 002 du budget primitif 2026. Après arrêté des chiffres définitifs au compte administratif, ce montant sera revu au budget supplémentaire.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Débat :

Monsieur Michel CLEQUIN considère que les propositions citées sont peu acceptables, en ce qui concerne l'anticipation des résultats, car cela ne permet pas de visionner de manière claire et équilibrée l'organisation du budget primitif 2026. Il pense qu'un budget performant doit être simple, flexible et doit reposer sur des objectifs à réalités tangibles. Pour lui, ce n'est pas le cas ici. Il indique qu'il votera contre. **Monsieur Juanito GARCIA** indique que ce point concerne les résultats anticipés de l'exercice 2025 en attendant les comptes administratifs. Ce n'est donc pas le budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. Michel CLEQUIN) de :

1. Constaté de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune tels que décrits ci-dessus ;
2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune ;
3. Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 1 310 572,16 euros ;

4. Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à -2 249 668,07 euros ;
5. Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 2 295 406,52 euros en dépenses et à 1 918 059,28 euros en recettes, soit un solde déficitaire de 377 347,24 euros ;
6. Approuver qu'une part de l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 à hauteur de -2 627 015,31 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
7. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

5. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait au plus tard lors du vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet néanmoins de reprendre le résultat avant le vote du CA sur la base du résultat prévisionnel. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 du budget de l'eau avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Ville.

A ce stade, les résultats de clôture prévisionnels suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	170 777,95 €	227 628,13 €	56 850,18 €
	Résultats antérieurs reportés		0,00 €	0,00 €
	Résultat à affecter			56 850,18 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	1 208 988,68 €	1 362 990,50 €	154 001,82 €
	Résultats antérieurs reportés		152 635,71 €	152 635,71 €
	Résultat à affecter			306 637,53 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	45 644,10 €	23 341,18 €	-22 302,92 €

		Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (compte 1068)	-
	Report en investissement au 001	306 637,53 €
	Report en fonctionnement au 002	56 850,18 €

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'UNANIMITÉ de :

1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau tels que décrits ci-dessus ;
2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau ;

3. Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 56 850,18 euros ;
4. Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution positif reporté », s'élève à 306 637,53 euros ;
5. Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 45 644,10 euros en dépenses et à 23 341,18 euros en recettes, soit un solde déficitaire de -22 302,92 euros ;
6. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

6. BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE DUNOIS » - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait au plus tard lors du vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet néanmoins de reprendre le résultat avant le vote du CA sur la base du résultat prévisionnel. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 du budget du cinéma avec la reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la Ville.

A ce stade, les résultats de clôture prévisionnels suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	170 924,38 €	176 011,79 €	5 087,41 €
	Résultats antérieurs reportés		30 049,03 €	30 049,03 €
	Résultat à affecter			35 136,44 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	18 518,52 €	3 066,00 €	-15 452,52 €
	Résultats antérieurs reportés		48 466,39 €	48 466,39 €
	Résultat à affecter			33 013,87 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	-	-	-

		Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (compte 1068)	-
	Report en investissement au 001	33 013,87 €
	Report en fonctionnement au 002	35 136,44 €

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget du cinéma de la ville tels que décrits ci-dessus ;
2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget du cinéma de la ville ;

3. Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 35 136,44 euros ;
4. Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution positif reporté », s'élève à 33 013,87 euros ;
5. Prendre acte de l'absence de restes à réaliser ;
6. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

7. BUDGET ANNEXE DU CAMPING – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait au plus tard lors du vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet néanmoins de reprendre le résultat avant le vote du CA sur la base du résultat prévisionnel. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 du budget du camping avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Ville.

A ce stade, les résultats de clôture prévisionnels suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	3 769,23 €	19 481,00 €	15 711,77 €
	Résultats antérieurs reportés		74 779,74 €	74 779,74 €
	Résultat à affecter			90 491,51 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	13 032,10 €	3 768,81 €	-9 263,29 €
	Résultats antérieurs reportés		2 830,00 €	2 830,00 €
	Résultat à affecter			-6 433,29 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	-	-	-

		Soldes
	Affectation à l'investissement (compte 1068)	6 433,29 €
Reprise anticipée	Report en investissement au 001	-6 433,29 €
	Report en fonctionnement au 002	84 058,22 €

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget du camping de la ville tels que décrits ci-dessus ;
2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget du camping de la ville ;
3. Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 84 058,22 euros ;
4. Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé », s'élève à 6 433,29 euros ;

5. Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution positif reporté », s'élève à -6 433,29 euros ;
6. Prendre acte de l'absence de restes à réaliser ;
7. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

8. BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 a été construit dans le respect des lignes directrices présentées lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre dernier, dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires. Il intègre l'ensemble des résultats prévisionnels présentés précédemment.

Un rapport de présentation transmis au Conseil municipal détaille le contenu du budget primitif 2026 qui s'élève à 19 470 351,91 € (restes à réaliser inclus) et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 12 415 695,16 € ;
- La section d'investissement pour 7 054 656,75 €.

S'agissant d'une année électorale, la Municipalité a fait le choix d'un budget « de transition ». C'est-à-dire que seuls les projets d'investissement les plus urgents ont été inscrits afin de permettre au Conseil municipal élu en mars 2026 de décider des projets d'investissement qu'ils souhaitent inscrire en complément.

Le budget primitif 2026 est élaboré sans aucun recours à l'emprunt et la totalité de la capacité d'investissement n'a pas été mobilisée, certains crédits étant mis en réserve en prévision de l'inscription de nouveaux projets en cours d'année.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Débat :

Monsieur Didier BOUDET, concernant le désendettement, constate sur les 6 dernières années qu'il y a eu 3 200 000 € d'emprunts nouveaux, pour un amortissement en capital de 4 700 000 €. La différence est bien de 1 500 000 €. Il constate que le remboursement en capital de 800 000 € restera conforme à ce qui est remboursé chaque année. Enfin, il ne comprend pas pourquoi figure le transfert de la crèche vers le Clos César dans les investissements prioritaires, alors qu'il ne s'agit pas d'un projet défini.

Monsieur Romain SOULAS, Directeur Général des Services, rappelle que l'AP/CP de la crèche a été adoptée par le conseil municipal en 2025, et qu'il ne s'agit que de traduire budgétairement cet engagement. Néanmoins, cette inscription pourra être modifiée dans le budget suivant l'avancement du projet.

Monsieur Edouard ROUSSEAU demande des précisions sur les immobilisations incorporelles car il constate une hausse conséquente entre 2025 et 2026, de l'ordre de 192 %.

Monsieur Romain SOULAS explique qu'il s'agit du chapitre relatif aux études et que, comme Monsieur GARCIA l'a présenté, des études sur des projets importants sont prévues, notamment pour la voie nouvelle de liaison. Ce chapitre varie d'une année à l'autre suivant l'ampleur des études à réaliser.

Monsieur Michel CLEQUIN se dit étonné et perturbé. Il demande si le rapport des budgets primitifs a été envoyé aux conseillers municipaux.

Monsieur Juanito GARCIA confirme qu'il a été envoyé par mail à tous les élus le 29 janvier, en amont de la convocation du conseil municipal.

Monsieur Michel CLEQUIN constate que s'agissant d'une année électorale, la municipalité a fait le choix d'un budget de transition, sans aucun recours à l'emprunt et sans mobiliser la totalité de la capacité d'investissement puisque certains crédits ont été mis en réserve. Il demande pourquoi les emprunts de 600 000 € et 700 000 € ont été souscrits en 2025. Enfin, il explique que pour lui, le plus important concerne les attributions de subventions de fonctionnement, notamment celle du CCAS et de la résidence autonomie les Belettes. Il explique avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 15 décembre 2025 qui est en charge de l'administration du CCAS et de la résidence autonomie les Belettes. Il explique qu'il n'y a pas de demande des membres de ce conseil d'administration, justifiant l'attribution de ces subventions. S'agissant de la résidence, la question a été posée de connaître l'origine des résidents, à laquelle il n'a toujours pas été répondu. Il pense que les logements ne sont pas tous occupés par des citoyens balgentiens et qu'il y en a qui viennent de région parisienne.

Il pense que l'équilibre financier devrait s'obtenir par la collecte des loyers des résidents et par la location des salles de réunion. En outre, il informe que les caisses de retraite et de santé publique s'engagent dans la prévention au sein des résidences et qu'un service public de l'autonomie est en cours de constitution. Elle prévoit d'ailleurs une feuille de route administrative et professionnelle au bénéfice des usagers aux territoires Loirétains, et bientôt des interventions suivant le plan pluriannuel, puis le recensement d'un plan d'actions suivant les associations de divers usagers. Il demande d'attendre de connaître ce qui découlera de ce dispositif avant de s'engager dans le versement d'une subvention.

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les personnes installées à la résidence autonomie les Belettes, deviennent balgentiennes dès qu'elles s'y installent, même si elles viennent d'ailleurs.

Monsieur Jérémy GUILLON remercie Monsieur GARCIA pour cet énorme travail et salue le désendettement réalisé depuis 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (6 VOTES CONTRE : MM. Didier BOUDET, Bertrand CHABIN, Bruno HEDDE et Jean-Marie LANGLOIS, et Mmes Martine BRESILLION et Elodie LESGARDS ; 4 ABSTENTIONS : MM. Michel CLEQUIN, Franck GIRET, Ludovic PAILLET et Edouard ROUSSEAU, et Mme Magda GRIB) de :

1. **Approuver, par un vote au chapitre, le budget primitif de la Ville de Beaugency pour 2026 ;**
2. **Attribuer une subvention d'équilibre au budget de fonctionnement du CCAS de Beaugency de 301 505 € ;**
3. **Attribuer une subvention d'équilibre au budget de fonctionnement de la résidence autonomie « Les Belettes » de 177 365 € ;**
4. **Attribuer une subvention d'équilibre au budget de fonctionnement du cinéma de 33 800 € ;**
5. **Prendre acte de la présentation de l'état de la dette ;**
6. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

9. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance que celle au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2026 du service de l'eau a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget est obligatoirement indépendant du budget principal et doit se financer exclusivement par le produit des ventes d'eau ou d'autres recettes liées au service public de l'eau potable (subventions, loyers, antennes relais...). Il ne bénéficie d'aucune subvention d'équilibre du budget principal.

Un rapport de présentation transmis au Conseil municipal, détaille le budget primitif 2026 de l'eau qui s'élève à 749 528,78 € (restes à réaliser inclus) et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 249 550,07 € ;
- La section d'investissement pour 499 978,71 € (restes à réaliser compris).

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver, par un vote au chapitre, le budget annexe de l'eau pour 2026 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

10. BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE DUNOIS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance que celle au cours de laquelle est voté le budget principal.

Un rapport de présentation transmis au Conseil municipal, détaille le budget primitif 2026 du cinéma qui s'élève à 238 950,87 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 199 937,00 € ;
- La section d'investissement pour 39 013,87 €.

Le budget annexe « Cinéma Le Dunois » s'équilibre grâce à une subvention prévisionnelle du budget principal de 33 800 € en 2026.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Débat :

Monsieur Edouard ROUSSEAU remarque qu'en 2026 le cinéma va passer à salarié à temps complet et l'autre à 43%, au lieu de 2 salariés à temps complet en 2025. Il demande si cela impliquera une diminution du nombre de séances et comment elle se justifie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de baisse du nombre de séances et que le cinéma se porte bien. Le nouveau projectionniste fournit un travail de grande qualité en termes de programmation. Il concède que la fréquentation a un peu baissé mais proportionnellement moins qu'à l'échelle nationale (-13% à Beaugency contre -20% au niveau national).

Madame Céline SAVAUX complète en expliquant qu'il y a effectivement un projectionniste à temps complet et une autre projectionniste à temps non complet qui le supplée quand il est en congé. Il faut noter que ce ne sont pas les seules personnes capables de gérer des séances puisque ceux qui fréquentent le cinéma ont pu croiser d'autres membres de l'équipe culturelle sur cette mission. Ce fonctionnement continuera, avec un remaniement des programmations en fonction des sorties nationales, du développement des animations (notamment à destination des enfants qui ont déjà été impulsées en 2025). Elle insiste sur le fait que l'équipe culturelle est polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver, par un vote au chapitre, le budget annexe du cinéma Le Dunois pour 2026 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

11. BUDGET ANNEXE DU CAMPING - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance que celle au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2026 du camping municipal a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget ne nécessite pas de subvention d'équilibre de la part du budget principal.

Un rapport de présentation transmis au Conseil municipal détaille le budget primitif 2026 du camping qui s'élève à 159 491,51 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 89 058,22 € ;
- La section d'investissement pour 70 433,29 €.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver, par un vote au chapitre, le budget annexe du camping pour 2026 ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

12. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, à savoir :

- la taxe d'habitation, applicable exclusivement aux résidences secondaires et aux logements vacants ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Conformément aux orientations budgétaires 2026, le budget primitif a une nouvelle fois été élaboré dans une optique de maîtrise des charges permettant de financer l'ensemble des services et des projets d'investissement par la croissance naturelle des recettes, sans revaloriser les taux d'impositions cette année.

Il est donc à nouveau proposé une reconduction des taux d'imposition à l'identique, sans revalorisation.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Monsieur le Maire rappelle que la non-augmentation des taux correspond à une promesse de début de mandat, qui a été tenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver les taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2026, identiques à ceux de 2025 :

- Taxe d'habitation : 18,67 %
- Taxe sur le foncier bâti : 47,29 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 55,65 %

13. ETAT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que pour satisfaire l'obligation énoncée à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est établi un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil municipal. Cet état est joint en annexe à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la communication de l'état prévu par l'article L.2123- 24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14. SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2026

Monsieur Juanito GARCIA rappelle qu'en complément de l'adhésion de la Commune au CNAS, il est apporté un soutien au fonctionnement de l'association « Amicale du personnel communal de

Beaugency ». L'Amicale mène des actions pour entretenir les liens et la convivialité entre les agents des différents services municipaux, ainsi qu'entre les agents retraités de la collectivité et les actifs.

En accord avec l'association, depuis plusieurs années, il a été fixé le principe d'une subvention de 65 € par agent en activité au 1^{er} janvier de l'année. La Ville de Beaugency et son CCAS comptant 156 agents au 1^{er} janvier 2026, il est donc proposé une subvention de 10 140 € pour l'Amicale du personnel au titre de l'année 2026.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Monsieur le Maire rend hommage au bureau sortant et remercie le nouveau bureau d'avoir pris en charge cette amicale, qui est importante pour le lien social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ d'attribuer une subvention de 10 140 € à l'Amicale du personnel communal de la Ville de Beaugency au titre de l'année 2026.

15. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG 45) s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention.

Le service de médecine préventive du CDG 45 intervient comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux de droit public comme aux agents relevant de contrats de droit privé.

Conformément à l'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le montant annuel de la participation due par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

La Commune de Beaugency adhère déjà à ce service mais la convention n'est plus conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il convient donc de la résilier par avenant, et de conclure une nouvelle convention afin de renouveler l'adhésion.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Débat :

Monsieur Jean-Luc CHEVET demande si la cotisation se calcule sur le salaire brut ou le salaire net.
Monsieur le Maire répond qu'elle se calcule sur le salaire brut.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle avec le CDG 45 pour le service de médecine préventive ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la nouvelle convention portant adhésion au service Médecine Préventive du CDG 45.

SOLIDARITÉ, SANTÉ, SENIORS

16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL, EDUCATIF ET PATRIOTIQUE POUR 2026

Madame Leïla GAFSI rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	ATTRIBUTION SUBVENTION 2026
ABRAPA	5 000 €	4 500 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BEAUGENCY	550 €	550 €
AMIS DE L'ECOLE LAÏQUE	400 €	400 €
ASSOCIATION DES FAMILLES DU COLLEGE GOUPIL	0 €	347 €
CLIC	2 600 €	2 700 €
CLUB DE L'AMITIE	300 €	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	500 €	700 €
SECOURS POPULAIRE	500 €	700 €
SENIORS DE BEAUGENCY	300 €	300 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	400 €	400 €
TOTAUX	10 550 €	10 897 €

Ce dossier a été présenté à la commission « solidarité, santé, seniors, égalité des chances » du 20/01/2026.

Débat :

Monsieur Daniel LOCHET informe qu'il ne prend pas part au vote pour l'association « seniors de Beaugency », puisqu'il en est vice-président. Il précise que son nom exact est « club des seniors de Beaugency » et qu'il n'a rien à voir avec les Belettes.

Monsieur Michel CLEQUIN informe qu'il ne prend pas part au vote puisqu'il est président du « club de l'amitié ».

Madame Agnès COLLARD informe qu'elle ne prend pas part au vote puisqu'elle est membre du « club des seniors de Beaugency ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS : MM. Michel CLEQUIN et Daniel LOCHET, et Mme Agnès COLLARD) de :

1. Approuver l'attribution des subventions aux associations à caractère social, éducatif et patriotique conformément au tableau figurant dans la présente délibération ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

17. ADHÉSION A L'UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Madame Leïla GAFSI rappelle que les collectivités territoriales peuvent être adhérentes à des associations sur autorisation de l'assemblée délibérante. Le renouvellement des adhésions s'effectue pour sa part sur décision du maire, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

L'UFOLEP existe depuis 1928 au sein de la Ligue de l'enseignement. C'est une fédération multisports disposant d'un agrément ministériel.

Dans le cadre du développement des politiques publiques favorisant l'activité physique et sportive pour tous, l'UFOLEP Loiret et la Ville de Beaugency souhaitent collaborer afin d'animer et structurer la démarche

« Maison Sport-Santé » sur le territoire.

Cette adhésion permettra de :

- Favoriser l'accès des habitants de Beaugency à des activités physiques adaptées (APA) ;
- Développer des actions d'information, de sensibilisation et de prévention santé ;
- Structurer un parcours Sport-Santé cohérent entre professionnels de santé, associations sportives et institutions ;
- Mettre en place des séances d'activité physique encadrées par des éducateurs formés (mention Sport-Santé / APA) ;
- Contribuer à l'animation locale du dispositif « Maison Sport-Santé ».

L'adhésion annuelle à l'UFOLEP s'élève à 248,55 €.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026 et à la commission « solidarité, santé, seniors, égalité des chances » du 20/01/2026.

Débat :

Monsieur Jérémy GUILLON remercie publiquement Madame Leïla GAFSI pour son travail sur ce dossier dont la mise en place permettra aux personnes qui ont perdu le chemin du sport de le retrouver.
Madame Leïla GAFSI le remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver l'adhésion à l'UFOLEP ;
2. Inscrire chaque année les crédits budgétaires nécessaires au paiement de la cotisation.

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

18. TARIFS POUR LA LOCATION DES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX

Madame Céline SAVAUX rappelle que les tarifs de location des établissements culturels municipaux n'ont pas été actualisés depuis 2022. Comme cela a été fait pour les autres tarifs lors de la dernière séance du Conseil municipal, il est proposé de les revaloriser selon l'inflation prévisionnelle 2026, soit 1,3%. Les montants sont arrondis pour simplifier la gestion comptable.

	Tarifs depuis 2022	Tarifs 2026	OBSERVATIONS
GALERIE J.N. PELLIEUX			
1 semaine	59,2	60	
2 semaines	89.80	91	
semaine supplémentaire	26,55	27	
Associations			
Associations de Beaugency	Gratuit	Gratuit	1 projet par an (2 semaines)
EGLISE ST ETIENNE			
location pour la semaine	947.60	960	
THEATRE LE PUIITS - MANU			
Gratuité pour les associations culturelles de Beaugency sur un projet par an			
Location de l'amphithéâtre			
en représentation par jour	625.30	634	
en représentation pour 1/2 journée	434.55	441	
Location de la salle de projet			
en utilisation par jour	373.35	136 // 205*	
en utilisation pour 1/2 journée	219.30	69// 103*	

* Balgentien // Hors Balgentien

Ce dossier a été présenté à la commission « culture, patrimoine, tourisme » du 08/01/2026.

Madame Céline SAVAUX indique que sur ce mandat, il n'y a pas eu de demande de location de l'église Saint-Etienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. **Approuver les tarifs de location des établissements culturels municipaux à compter du 1^{er} mars 2026, tels que présentés ci-dessus ;**
2. **Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.**

19. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2026 ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Madame Céline SAVAUX rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	ATTRIBUTION SUBVENTION 2026
BEAU PATCH	/	160 €
BEAUGENCY DANSE	600 €	600 €
<i>option participation animateur loisirs sportifs</i>		0 €
C.H.A.T.	/	600 €
CHORALE LA VILLANELLE	800 €	600 €
COMITE DE JUMELAGE HILTRUP	1 000 €	1 000 €
COMITE DE JUMELAGE POLOGNE / Swiatniki Górne	/	500 €
COMITE DES FETES-CHAKIRI	3 000 €	3 000 €
FESTIVAL SON ET LUMIERE	500 €	500 €
FOUS DE BASSAN	20 000 €	20 000 €
LES AMIS DES ORGUES	2 000 €	2 000 €
LIEUX NUMERIQUES	4 000 €	4 000 €
MUSIQUE POUR FAIRE PLAISIR	4 000 €	4 000 €
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE BEAUGENCY SAHB	500 €	500 €
SOCIETE ARTISTIQUE DE BEAUGENCY	1 600 €	1 600 €
SOCIETE MUSICALE	8 000 €	8 000 €
SPEAK AND SING	1 000 €	800 €
VAL DE LIRE	8 500 €	8 500 €
VALIMAGE	3 500 €	3 500 €
TOTAL	59 000 €	59 860 €

Une convention annuelle d'objectifs sera conclue avec les associations dont la subvention est égale ou supérieure à 3 500 €.

Associations concernées par une convention d'objectifs	Subvention 2026
Valimage	3 500 €
Société musicale	8 000 €
Val de Lire	8 500 €
Fous de Bassan	20 000 €
Lieux numériques	4 000 €
Musique pour Faire Plaisir	4 000 €

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission « patrimoine, culture, tourisme » du 08/01/2026.

Débat :

Madame Céline SAVAUX détaille certaines modifications. S'agissant de l'association du C.H.A.T., elle n'a pas perçu de subvention car il n'y a pas eu de représentation en 2025. De plus, une nouvelle association s'est créée : le « comité de jumelage Pologne » qui s'est vue attribuer une subvention de 500 € comme c'est la coutume pour toute nouvelle association.

Madame Martine BRESILLION signale qu'elle ne prendra pas part au vote puisqu'elle fait partie de la « société musicale ».

Monsieur Didier BOUDET signale une erreur dans le montant de la subvention attribué à l'association « Beaugency danse ».

Monsieur le Maire confirme que le montant est bien 600 € et non 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : Mme Martine BRESILLION) de :

1. Approuver l'attribution des subventions aux associations culturelles conformément au tableau joint ;
2. Conditionner le versement des subventions à la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les associations mentionnées dans le tableau ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations concernées et tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

20. CONVENTION DE PARTENARIAT « BOURGES 2028 », CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE

Madame Céline SAVAUX explique que l'Association qui assure la gestion de Bourges 2028 a sollicité la Ville de Beaugency pour qu'elle devienne partenaire de Bourges 2028, capitale européenne de la culture.

La proposition consiste à accueillir une œuvre d'art importante qui fera partie d'une exposition itinérante dénommée « le soleil ligérien ». Le public pourra découvrir les œuvres exposées dans les différentes villes, via des navettes.

La participation financière de la ville partenaire est entre 5 000 et 7 500 € par an pour les années 2026-2027-2029.

Au regard du rayonnement que procurera cette programmation et de la politique d'attractivité touristique de Beaugency, qui repose notamment sur l'action culturelle, il convient de saisir cette opportunité. En effet, les programmations en lien avec « Bourges 2028 » apparaîtront dans le programme culturel européen.

Ce dossier a été présenté à la commission « patrimoine, culture, tourisme » du 08/01/2026.

Débat :

Madame Martine BRESILLION demande pourquoi la participation est versée sur 3 ans, mais pas en 2028 alors que c'est l'année réelle durant laquelle elle sera « capitale européenne ».

Madame Céline SAVAUX répond que les années 2026 et 2027 concernent l'amorce du projet et que l'année 2028 va générer des recettes. Enfin, le but de l'année 2029 sera de pérenniser les versements aux artistes. Ces derniers ne sont pas encore connus, mais la ville fera partie du comité de pilotage et aura voix au chapitre concernant le lieu d'exposition de l'œuvre.

Madame Martine BRESILLION demande combien de temps sera exposée l'œuvre.

Madame Céline SAVAUX répond qu'elle pourra être exposée pendant toute l'année 2028. La ville de Beaugency pourra également bénéficier d'une exposition temporaire à Bourges sur son rayonnement culturel pendant toute cette année. Elle signale que le montant de la subvention correspond à peu près à ce qui était versé au Festival de Sully, qui s'interrompt en 2026, sans certitude de reprogrammation pour les années suivantes. C'est un jeu de vases communicants, avec une retombée assez importante pour le territoire balgentien.

Monsieur Edouard ROUSSEAU remarque que la convention de partenariat, jointe en annexe, porte sur 2026, 2027, 2028 et 2029, avec des versements respectifs de 5 000 €, 7 500 €, 7 500 € et 5 000 €.

Madame Céline SAVAUX pense que c'est une coquille car le partenariat est prévu sur 3 ans.

Monsieur Edouard ROUSSEAU considère qu'il n'est pas gênant de payer en 2028. Il pense néanmoins que la convention soit claire et donc modifiée en conséquence.

Madame Céline SAVAUX répond que cela sera fait.

Monsieur Didier BOUDET demande si, hormis l'exposition de l'œuvre telle qu'elle a été présentée, d'autres actions auront lieu les autres années.

Madame Céline SAVAUX confirme qu'il ne se passera rien durant les autres années mais explique que les charges et le paiement des artistes est lissé sur 3 ans. Ainsi, dès 2026, la ville de Beaugency entre vraiment dans toutes les actions qui vont être mises en œuvre et qui seront présentées dans d'autres villes européennes et à d'autres artistes. Les appels d'offres sont initiés dès maintenant.

Monsieur le Maire estime que ce partenariat va faire rayonner la ville.

Monsieur Jean-Luc CHEVET demande si cette convention est révocable et si elle engage le futur conseil municipal.

Madame Céline SAVAUX répond que la convention spécifie bien que le montant de la subvention devra être validé par le conseil municipal à chaque échéance de février. Elle confirme que la convention est bien révocable à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Bourges 2028, Capitale Européenne de la Culture ;
2. Approuver le versement de la participation financière annuelle en tant que ville partenaire.

21. CAMPING MUNICIPAL « VAL DE FLUX » – TARIFS 2026

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que la gestion du camping de Beaugency est assurée par Monsieur Thierry LEBOSSE dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2026.

Conformément à la réglementation, l'évolution des tarifs proposée par le concessionnaire doit être soumise au vote du Conseil municipal pour approbation. Seule une évolution est sollicitée pour le tarif à la nuitée pour deux personnes pendant la haute saison qui passerait de 18 € à 19 € (en rouge ci-dessous).

	Du 01/04/2026 au 13/06/2026	Du 14/06/2026 au 23/08/2026	Du 24/08/2026 à la fermeture
Emplacement 2 personnes + 1 véhicule ou vélo(s)			
1 nuit pour 2 personnes	15,00 €	19,00 €	15,00 €
Électricité	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Supplément pour 1 adulte	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Supplément pour 1 enfant de 12 à 17 ans	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Supplément pour 1 enfant de 5 à 11 ans	0,00 €	5,00 €	0,00 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Emplacement pour 1 personne à pied ou à vélo			
1 nuit pour 1 personne	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Bungalow 4 personnes + 1 véhicule ou vélo(s)			
1 nuit pour 4 personnes	50,00 €	55,00 €	50,00 €
Tente 2 pers. ou Tente 2 pers. sur pilotis + 1 véhicule ou vélo(s)			
1 nuit pour 2 personnes	30,00 €	35,00 €	30,00 €
Supplément			
Kit draps	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Kit serviettes	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Forfait ménage fin de séjour 5 (location)	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Animal	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Véhicule supplémentaire	5,00 €	5,00 €	5,00 €
En Juillet et en Août, le camping offre le supplément pour un 4 ^{ème} enfant !			
Taxe de séjour : 0,40 € par nuit et par personne de 18 ans et plus			

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Après en avoir délibéré, Il est proposé au Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver les tarifs du camping municipal « Val de Flux » pour l'année 2026.

22. ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que les collectivités territoriales peuvent être adhérentes à des associations sur autorisation de l'assemblée délibérante. Le renouvellement des adhésions s'effectue pour sa part sur décision du maire, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

Il est apparu opportun d'adhérer à La Fondation du Patrimoine qui a accompagné le projet de restauration de la Tour de l'Horloge et permis à la Ville de lever plus de 65 000 euros de financement participatif, et qui pourrait nous accompagner à nouveau sur d'autres projets.

L'adhésion annuelle à la Fondation du Patrimoine s'élève à 500 €.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Adhérer à la Fondation du Patrimoine ;**
- 2. Inscrire chaque année les crédits budgétaires nécessaires au paiement de la cotisation.**

SPORT, VIE ASSOCIATIVE

23. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2026 ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Monsieur Jérémy GUILLON rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations sportives pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part aux discussions et au vote de la subvention de l'association concernée.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	ATTRIBUTION SUBVENTION 2026
A COTE DE MES POMPES	0 €	500 €
AIKIDO	0 €	450 €
BADMINTON	500 €	500 €
BASKET	1 000 €	1 000 €
FOOT : LUSITANOS	1 000 €	1 000 €
FOOT : USB	16 000 €	16 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE FRANCOIS VILLON	0 €	300 €
ETOILE BALGENTIENNE		
- SECTION GYMNASTIQUE	1 500 €	1 500 €
Complément Aide à l'emploi	14 700 €	14 700 €
- SECTION ATHLETISME	700 €	800 €
- SECTION GRS	600 €	700 €
- SECTION MONTAGNE	600 €	600 €

- SECTION TENNIS DE TABLE	500 €	500 €
- SECTION TIR A L'ARC	500 €	500 €
GYM VOLONTAIRE	400 €	500 €
HAND BALL	500 €	500 €
• Aide à l'emploi	5 500 €	6 000 €
• Match de gala	0 €	250 €
JUDO	1 200 €	1 500 €
✓ Aide à l'emploi	16 000 €	16 000 €
KARATE KOBUDO	700 €	700 €
LOISIR EAUX VIVES CANOË KAYAK	1 500 €	1 000 €
MODERN JAZZ	1 000 €	1 000 €
TENNIS	12 500 €	12 500 €
TEAM EXTREME TRAIL TRIATHLON	1 500 €	1 500 €
VOLLEY	500 €	500 €
TOTAL	78 900 €	81 000 €

Toute demande de subvention égale ou supérieure à 3 500 € sera soumise à la signature d'une convention d'objectifs.

Les associations sportives qui devront signer une convention sont :

Associations concernées par une convention d'objectifs	Subvention 2026
Etoile balgentienne (toutes sections)	19 300 €
Beagency Handball	6 250 €
Judo Club Balgentien	16 000 €
Tennis Club Balgentien	12 500 €
USBVL Football	16 000 €

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission « sport et vie associative » du 14/01/2026.

Débat :

Monsieur Bruno HEDDE informe qu'il ne prendra pas part au vote en raison de son rôle dans l'association « l'Etoile Balgentienne ».

Monsieur Jean-Luc CHEVET informe qu'il ne prend pas part au vote puisqu'il est membre du bureau de l'association « USBVL ».

Monsieur Franck GIRET estime que, contrairement aux associations culturelles, les conventions pour les associations sportives ne spécifient pas vraiment d'objectifs. Il félicite Madame Céline SAVAUX pour le travail effectué sur les conventions des associations culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : MM. Bruno HEDDE et Jean-Luc CHEVET) de :

1. Approuver l'attribution des subventions aux associations sportives conformément au tableau figurant dans la présente délibération ;
2. Conditionner le versement des subventions à la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les associations susmentionnées comme relevant de cette obligation ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations concernées, jointes en annexes, et tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

24. CONVENTION DE CO-ORGANISATION D'UN WEEK-END TYROLIENNE AVEC L'ÉTOILE BALGENTIENNE

Monsieur Jérémy GUILLON explique que la section Montagne de l'association l'Etoile Balgentienne prévoit d'organiser une manifestation « Descente en tyrolienne ». La Ville et l'Association souhaitent collaborer pour proposer une animation ludique, sportive et solidaire. Cet événement vise à dynamiser les bords de Loire tout en soutenant une cause de santé publique majeure. Aussi, les dons récoltés pour l'édition 2026 seront reversés au comité départemental de la Ligue contre le cancer.

La Ville et l'Association souhaitent formaliser cette collaboration par la signature d'une convention de co-organisation qui détaille les engagements logistiques et financiers réciproques et les modalités de réversion des dons.

Ce dossier a été présenté à la commission « sport et vie associative » du 14/01/2026.

Débat :

Monsieur Bruno HEDDE explique que le projet « tyrolienne » est un projet majeur pour l'Etoile Balgentienne qui est signataire de la convention, et pour l'attractivité de la Ville. Il précise que ce projet est porté par la section Montagne de l'Etoile Balgentienne et regrette qu'il n'ait pas été présenté à la commission sport parce que lorsqu'il a tenté de l'évoquer, avec Monsieur Langlois, ils ont tout de suite été stoppés par Monsieur le Maire qui a déclaré que ce n'était pas à l'ordre du jour. Par ailleurs, il précise qu'il est le trésorier général de l'Etoile Balgentienne, qu'il communique avec son Président, qu'il est un des piliers du club « montagne » et membre de la commission sport. A ce titre, il signale quelques informations concernant le document qui a été transmis et pour l'instant rendu totalement confidentiel du fait des règles administratives. Concernant la partie « l'association s'engage à mettre à disposition » tout un tas de publicité, il rappelle que l'association sait le faire et qu'il n'est pas nécessaire de décrire ce qu'elle doit faire. Concernant le point « assurer la compétence technique avec un éducateur certifié pour l'installation de la structure », il explique que cela n'existe pas et ajoute que quand un sujet n'est pas connu, il faut éviter d'en parler. Pour la partie « fournir un registre de sécurité », il fait remarquer ce n'est pas la bonne appellation et martèle que quand un sujet n'est pas connu, il faut laisser faire ceux qui savent. Pour le point « trouver des partenaires », il déclare que l'association sait faire et qu'il n'est pas nécessaire de le mentionner dans la convention. Il en est de même pour « délivrer des cerfas ». Au niveau des bénéfiques, il est précisé que l'association doit reverser l'intégralité des bénéfiques. Il demande quelle association peut se le permettre. Pour conclure, il estime que le document présenté est inapproprié et n'a été communiqué que jeudi dernier. Il informe que l'Etoile Balgentienne tiendra une réunion jeudi prochain pour évoquer ce sujet et réécrire le document. Un arrêté de circulation sera nécessaire et la convention spécifiera que le club va organiser une tyrolienne en sécurité, avec le matériel qui convient et un certain nombre de règles que le club maîtrise.

Monsieur Jérémy GUILLON souhaite clarifier certains points. Il précise qu'une réunion a été organisée le jeudi précédent avec Monsieur MENAGE, Président de l'Etoile Balgentienne, au cours de laquelle ont été évoqués tous ces points. Ce dernier connaît cette convention puisqu'elle a été établie avec lui. Enfin s'agissant des arrêtés de circulation, c'est la mairie qui s'en charge, et elle sait le faire.

Monsieur le Maire considère que Monsieur HEDDE est membre du bureau de l'Etoile Balgentienne et qu'à ce titre il n'a pas à s'exprimer sur ce sujet, mais que la communication entre les sections de l'Etoile Balgentienne et son Président, ne concernent que l'association. Il confirme que l'interlocuteur dédié à ce projet est le Président, Monsieur MENAGE. C'est donc avec lui, Monsieur MENON et un membre de la section « montagne » et que la ville a traité. Il explique d'ailleurs qu'en commission il n'a pas stoppé Monsieur HEDDE mais expliqué que c'était un problème à gérer par l'association, en interne. Il conclut en disant que Monsieur MENAGE n'a évoqué aucun point soulevé par Monsieur HEDDE.

Monsieur Jean-Luc CHEVET s'abstiendra de voter au vu de ce qu'il a entendu et estime qu'il y a un flou, voire un loup dans ce dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de flou au niveau de la mairie, seulement dans l'esprit de certains. Pour lui, le sujet a été traité comme il se doit, avec le Président de l'Etoile Balgentienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (5 VOTES CONTRE : MM. Didier BOUDET, Bertrand CHABIN et Jean-Marie LANGLOIS, et Mmes Martine BRESILLION et Elodie LESGARDS ; 3 ABSTENTIONS : MM. Jean-Luc CHEVET, Franck GIRET et Bruno HEDDE) de :

1. Approuver la convention de co-organisation d'un week-end tyrolienne jointe en annexe ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ

25. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° 53-2025 : demande déposée sur le GNAU le 17 décembre 2025. Pas de droit de préemption, car hors secteur des DPU, sur la parcelle F4694 (issue de la division de la F2597) parcelle située 20, avenue du Colonel Morlaix Demozay superficie de 820 m².

N° 54-2025 : Décision de non opposition signée le 23/12/2025. Bien cadastré F n° 1187 situé 43 rue du Pont dont la superficie totale est de 215 m².

N° 55-2025 demande déposée sur le GNAU le 23 décembre 2025. Pas de droit de préemption car hors secteur des DPU, sur la parcelle D n° 0576 située 6 rue Jean Voisin.

N° 01-2026 : Décision de non opposition signée le 09 janvier 2026. La superficie totale du bien cédé est de 1 007m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
17 Rue du Chat qui Dort	F	678	137 m ²
17 Rue du Chat qui Dort	F	3445	257 m ²
17 Rue du Chat qui Dort	F	3447	613 m ²

N° 02-2026 : Décision de non opposition signée le 13 janvier 2026. Bien cadastré F n° 1186 situé 41, rue du Pont dont la superficie totale du bien cédé est de 296 m².

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.

26. AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que depuis la loi du 25 février 1943 qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, la protection des abords des monuments historiques a été instituée. Ces périmètres de protection sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques ayant pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de ses abords qui s'applique à tous les immeubles et les espaces situés dans ce rayon.

Ainsi, au sein de ce périmètre, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique, l'accord de l'ABF est nécessaire et son avis est dit conforme.

Les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, institués par la loi du 7 juillet 2016 et qui remplacent les Périmètres de Protection, offrent la possibilité de redécouper ce périmètre et de l'adapter aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) engagée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques et intégrer pleinement leurs enjeux dans un véritable projet de territoire.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a prescrit l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques.

L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité d'adapter ce périmètre de 500 m, qui constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme, en créant un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Lorsque le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques est proposé par cette autorité, cette proposition est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. »

La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique. La proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager.

Le projet des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sera soumis à enquête publique conjointe avec le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volets Habitat et Déplacements au second semestre 2028. Les nouveaux périmètres seront intégrés au PLUi-H-D et deviendront donc opposables à l'approbation de ce dernier.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en collaboration étroite avec les communes concernées, a mené une étude pour la mise en place de Périmètres Délimités des abords autour de certains monuments historiques de son territoire. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Loiret a été associée à cette étude.

La commune de Beaugency est concernée par les monuments historiques suivants : Ancienne abbaye Notre-Dame, Eglise Saint-Etienne, Hôtel de Ville, Tour César, Château de Dunois, Eglise Notre-Dame, Ancien Hospice, Restes ancienne enceinte, Tour de l'Horloge, Tour Saint-Firmin, Ancienne prison, Maison à pans de bois, Maison dite des Templiers, Maison 3 rue du change.

Conformément à l'article R 621-93 du code du Patrimoine, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, doit solliciter l'avis des communes concernées par le projet des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques préalablement à l'arrêt du projet en Conseil Communautaire.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 15/01/2026.

Débat :

Monsieur Joël LAINÉ explique que ce changement sera intégré dans le futur PLUiHD qui devrait entrer en vigueur en 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de Beaugency, tel que présenté en annexe, pour la Commune de Beaugency.

27. RETROCESSION PAR VALLOIRE HABITAT DE DEUX PARCELLES ALLÉE DE L'ORATOIRE

Monsieur Hervé SPALETTA rappelle que depuis le début du mandat, la Municipalité a rouvert un dialogue avec les deux commerces restants au centre commercial de Garambault et les propriétaires de l'ancien Dia afin de redynamiser ce site commercial qui contribue à la vie du quartier.

Actuellement, un nouveau projet de reprise de la friche de l'ancien Dia se développe. Il se distingue de la précédente tentative par le fait qu'il divise le bâtiment en plusieurs cellules commerciales, plus faciles à occuper. Actuellement, un permis de construire a été délivré, plusieurs cellules commerciales sont déjà réservées et des travaux doivent débuter au cours du 1^{er} semestre 2026.

Dans le cadre de l'avancement de ce projet et lors de la réalisation des bornages du site, il est apparu que les délimitations parcellaires des logements sociaux construits le long du parking ne correspondent pas exactement aux réalités de terrain. C'est pourquoi Valloire Habitat a sollicité la Commune pour procéder à une rétrocession de deux parcelles en vue de son intégration dans le domaine communal.

Ainsi, Valloire Habitat propose de rétrocéder à la Ville deux parcelles lui appartenant et qui s'apparentent à des espaces de voiries ou d'espaces verts. Il s'agit des parcelles :

- A n° 0652 d'une contenance de 76 m² (provenant de la division de la parcelle A n°0412) ;
- A n° 0645 d'une contenance de 3 m² (provenant de la division de la parcelle A n°0042).

Soit un total de 79 m².

Un plan de situation est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, ces deux parcelles à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est précisé que les travaux devant être intégrés au domaine public communal sont achevés et ont été contrôlés par les services municipaux.

L'ensemble des frais des géomètres et des notaires sont pris en charge par Valloire Habitat.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 15/01/2026.

M. Adrien LEGROS quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver la rétrocession gratuite des parcelles cadastrées section A n° 0645 et n° 0652 et leur intégration au domaine public communal ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ;**
- 3. Dire qu'à compter de la présente rétrocession, la commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire librement choisi par la ville,**
- 5. Dire que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par Valloire Habitat.**

M. Adrien réintègre la séance.

28. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE TAVERS POUR L'ÉTUDE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE DE LIAISON ENTRE LES DEUX COMMUNES

Monsieur Jacques MESAS rappelle que depuis le début du mandat, la Municipalité s'est saisie de l'enjeu de la circulation sur la RD2152 et l'Avenue de Vendôme. Une étude de trafic réalisée en 2022 et 2023 avec le Conseil départemental du Loiret, la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et les communes de Tavers et Baule a permis de mieux connaître et comprendre le trafic routier sur ces deux axes.

Actuellement, le trafic routier atteint entre 13 000 et 15 000 véhicules par jour au niveau de LIDL et environ 6 000 véhicules par jour sur l'Avenue de Vendôme. Des saturations sont constatées aux heures de pointes du matin et du soir, sur ces deux voies et à leur croisement, mais également le samedi matin ce qui correspond à une situation propre aux zones commerciales.

En effet, l'étude a en effet démontré que le trafic actuel, en très grande majorité composé de véhicules légers, est lié à 80 % à du trafic local interne à l'agglomération Beaugency-Tavers et aux échanges de personnes qui se rendent dans l'une de ses deux communes pour des raisons professionnelles, commerciales, scolaires ou médicales. Le trafic de transit ne représente que 20 % de la circulation, c'est pourquoi au-delà de la zone commerciale de Tavers, le trafic chute à seulement 6 800 véhicules par jour.

L'évolution du trafic local au cours des 30 dernières années est donc principalement consécutive :

- au développement commercial important de la zone de Tavers autour du centre Leclerc (construit dans ses actuels locaux en 1994), d'une part ;
- à l'urbanisation du nord de Beaugency d'autre part : création du lycée en 1993, urbanisation de l'ensemble de la zone située entre l'avenue de vendôme et la rue de Châteaudun (Laurières, rue de Beauce, rue des Grottes, Moulin à vent) ainsi que des secteurs de Vernon (Sablons, Clos des Fournaux, Cabris) et Saint-Michel (Robert Bothereau, Jean Voisin, Pointe Maubinée) ;
- Mais aussi à l'urbanisation des autres communes autour de Beaugency.

L'étude a mis en lumière que si le trafic automobile a sensiblement augmenté, le trafic de poids lourds sur la RD2152 est pour sa part en diminution régulière entre 2010 et 2021, avec notamment une forte baisse enregistrée entre 2012 et 2013 suite au départ de l'entreprise TRECA.

L'étude a confirmé que la création d'une voie nouvelle entre la RD2152 et le rond-point de Villorceau, appelée « barreau Beaugency-Tavers » permettrait de dévier environ 4 000 véhicules par jour qui circulent entre le nord de Beaugency et Tavers, soit une baisse de 20 à 25 % de la circulation sur la RD2152 ouest et de 50 à 60 % sur l'avenue de Vendôme. L'impact de la baisse de circulation serait maximisé en connectant sur cette voie nouvelle l'avenue des Chaussées et l'avenue de Longchamp pour désenclaver ces quartiers qui n'ont actuellement pas d'autre issue que l'avenue de Vendôme qui est en conséquence surchargée. Cette voie nouvelle serait située sur le territoire des deux communes de Beaugency et Tavers.

Cependant, au regard du trafic essentiellement local et considérant qu'il existe déjà une route départementale (RD 917 – Avenue de Vendôme), le Conseil départemental du Loiret a informé que la création de cette nouvelle voie devrait être réalisée sous maîtrise d'ouvrage des communes concernées. Un échange pouvant intervenir ultérieurement afin de classer la voie nouvelle en route départementale en contrepartie du déclassement de l'Avenue de Vendôme qui redeviendrait une voie communale.

De nombreuses étapes préalables sont nécessaires avant de pouvoir réaliser cette voie nouvelle et le Conseil départemental du Loiret a accompagné les communes de Beaugency et Tavers pour l'élaboration d'un cahier des charges d'une étude de faisabilité qui permettrait de définir le tracé le plus pertinent et de définir le coût du projet en tenant compte de l'ensemble des paramètres techniques, économiques, fonciers, ferroviaires et environnementaux. Cette étude allant jusqu'à l'avant-projet doit durer environ 2 à 3 ans.

Pour simplifier la gestion de ce projet, il a été proposé que la Commune de Tavers délègue l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Beaugency.

La Commune de Beaugency serait ainsi chargée de :

- La passation et l'exécution des marchés ;
- La coordination de l'étude ;
- La sollicitation et la perception de l'ensemble des co-financements pour le compte des deux communes ;
- Le dépôt des demandes d'autorisations réglementaires.

Le Conseil départemental du Loiret et la Communauté de communes des Terres du Val de Loire seraient co-financiers de l'opération. De plus, une subvention peut être sollicitée auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain ». Le solde du coût de l'étude, estimé à 146 000 euros environ, serait partagé entre les deux communes en tenant compte de leur population respective.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	TTC	RECETTES	
Phase 1: Faisabilité		Conseil départemental du Loiret (20%)	65 000,00 €
Relevé topographique	15 000,00 €	Etat - Petites villes de demain (25%)	81 250,00 €
Maîtrise d'œuvre - Faisabilité jusqu'à AVP	220 000,00 €	Communauté de communes des Terres du Val de Loire (10%)	32 500,00 €
Etudes géotechniques	80 000,00 €	<i>Total de subventions</i>	<i>55,0%</i>
Etudes environnementales (faune/floire, zones humides)	Compris MOE	Autofinancement prévisionnel - Part Beaugency (90%)	131 624,45 €
Mesures acoustiques	Compris MOE	Autofinancement prévisionnel - Part Tavers (10%)	14 625,00 €
Mission SNCF Réseau ouvrage	10 000,00 €	Total des recettes	325 000,00 €
Total HT	325 000,00 €		

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 15/01/2026.

Débat :

Monsieur Edouard ROUSSEAU s'interroge car un paragraphe de la convention prévoit que la voie nouvelle ne constituera pas un itinéraire impératif de contournement de Beaugency pour tous les véhicules en transit. A l'inverse, il considère qu'une voie de contournement est censée limiter le transit en ville.

Monsieur Adrien LEGROS répond qu'il s'agit d'une question importante qui sous-entend une signalétique. Il cite l'exemple de la RD2152, en provenance de Mer vers Orléans. Il demande s'il faut imposer le contournement. Il pense qu'une des principales contraintes concernent les convois exceptionnels qu'il sera très difficile de faire détourner à cause des giratoires, qui a priori ne devraient pas être détournés. Pour le reste, l'étude n'est pas suffisamment avancée pour savoir si la rampe passera sous ou sur la voie ferrée. Pour lui, le travail sur la signalétique pourra être fait plus tard afin de savoir à partir de quand les personnes allant vers Châteaudun ou Vendôme depuis Mer ou Orléans pourront être redirigées. Il n'est pas convaincu qu'il soit question de cela, d'autant que cela aurait un impact négatif sur le flux des commerces en centre-ville.

Monsieur Edouard ROUSSEAU demande la communication de l'étude de circulation qui a été réalisée en 2022 et 2023.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique, assurée par la Ville de Beaugency, pour la réalisation complète de l'opération décrite ci-dessus ;
2. Approuver le plan de financement susmentionné ;
3. Accepter le fonds de concours à verser par la Ville de Tavers à la Ville de Beaugency ;
4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la maîtrise d'ouvrage unique ;
5. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes aides de financement et à signer les documents y afférent.

29. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET POUR L'ÉTUDE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE DE LIAISON ENTRE BEAUGENCY ET TAVERS

Monsieur Joël LAINE explique que bien que la création d'une voie nouvelle soit réalisée sous maîtrise d'ouvrage des communes de Beaugency et Tavers, le Conseil départemental du Loiret a accepté de contribuer à 20 % du coût de l'étude de faisabilité eu égard à la part du trafic de transit sur le secteur concerné. Il a en outre mis gratuitement à la disposition des communes l'assistance technique de ses services pour l'élaboration du cahier des charges et ils demeureront associés à l'ensemble de la conduite de l'opération.

Le montant exact de la participation du Conseil départemental sera déterminé sur la base du coût réel du marché attribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de financement à conclure entre le Conseil départemental du Loiret et les communes de Beaugency et Tavers pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une voie nouvelle de liaison entre les deux communes ;
2. Dire que le montant exact de la participation financière du département, équivalent à 20 % du coût total des études, sera précisé au vu du montant des marchés attribués.

30. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE POUR L'ÉTUDE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE DE LIAISON ENTRE BEAUGENCY ET TAVERS

Monsieur Joël LAINE rappelle que la Communauté de communes des Terres du Val de Loire a mis en place un dispositif de soutien aux investissements des communes au travers de fonds de concours, notamment pour les « projets structurants ».

L'étude pour la création d'une voie nouvelle entre Beaugency et Tavers répond aux critères du règlement des fonds de concours de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire considérant qu'il est porté par deux communes, qu'il bénéficiera à de nombreux habitants issus de l'ensemble de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire au-delà des deux seules communes maîtres d'ouvrages, et que ce projet s'inscrit dans la réalisation des objectifs de la communauté de communes.

En effet, la réalisation de cette voie nouvelle a été inscrite au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du PETR Loire-Beaugency approuvé en 2023. Cette prescription devra être déclinée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi HD) de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en cours d'élaboration, au sein des annexes de mobilité mais également dans les documents graphiques et réglementaires. La bonne réalisation de ce projet participera également à l'atteinte de plusieurs objectifs du projet de territoire de la Communauté de communes : elle facilitera la réalisation des futurs projets de création de logements au nord de Beaugency, pôle de centralité dans l'armature du PLUi, elle simplifiera la poursuite de la commercialisation de la zone Actiloire et de la zone commerciale de Tavers et elle rendra possible la reconfiguration de l'avenue de Vendôme pour favoriser les liaisons douces et relier les deux zones ORT de Beaugency.

Débat :

Monsieur Yves FROISSART remercie Monsieur Lainé parce que ce projet est une longue marche et nécessite des personnes d'expérience comme lui pour le mener à bien. Il ironise sur le fait qu'il soit question d'une « voie nouvelle » mais en réalité elle a été initiée au moment de la création du Lycée, puis s'est arrêtée.

Monsieur Franck GIRET demande si ce fonds de concours correspond aux 10% indiqués sur le plan de financement.

Monsieur Juanito GARCIA répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Solliciter l'attribution par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire d'un fonds de concours au titre des « projets structurants » en faveur des communes de Beaugency et Tavers pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'une voie nouvelle entre ces deux communes ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce fonds de concours

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie, pour ce dernier conseil de la mandature, l'ensemble des services, les élus mobilisés, les associations dont l'Etoile Balgentienne qui a organisé de belles festivités de Noël. Il remercie également les services et les élus pour la tenue des bureaux de vote des élections législatives.

Il estime qu'il y a eu une belle cérémonie de vœux, là encore avec une belle logistique des services culturels et de communication de la ville, ainsi que du service entretien, fêtes et cérémonies.

Il informe que le spectacle du 30 janvier au Puits Manu « Les pompes funèbres Bémot » a fait salle comble, avec l'utilisation de la fosse, ce qui est assez rare. C'est la preuve des bons choix de programmation de la directrice de la culture et des élus, et du bon travail de la communication.

Monsieur le Maire présente ensuite les dates des prochains événements :

- ✓ Week-end de la Saint-Valentin : animations, tombola des commerçants, exposition artistique sous la halle ;
- ✓ Samedi 14 février : spectacle pour les enfants au Puits Manu « la princesse qui n'aimait pas les princes » ;
- ✓ Février/mars : des rendez-vous de qualité au Puits Manu : du théâtre, des conférences, des concerts (voir la plaquette sortie fin janvier) ;
- ✓ Retour de la compagnie de théâtre Le Chat, après quelques années d'absence ;
- ✓ 27 mars : grand spectacle musical humoristique « Diva syndicat, 1000 ans de musique au féminin » ; Les places sont réservables sur le site de l'office de tourisme ;
- ✓ Fin mars : salon du livre jeunesse ;
- ✓ Courant mars : les élections municipales, les élus vont être appelés pour tenir les bureaux de vote.

Avant de clôturer ce dernier conseil, Monsieur le Maire rend hommage aux élus qui quitteront cette assemblée après cette séance et souhaite délivrer quelques messages sur la campagne électorale qui va s'ouvrir :

Il indique tout d'abord avoir personnellement décalé le lancement de sa campagne car il ne voulait pas que cela interfère dans la gestion de la ville, et en particulier sur le travail des commissions. Il considère qu'il n'y a rien de pire que les postures politiciennes, car les élus sont en commission pour faire avancer les choses. Il peut ensuite être voté contre en conseil, le cas échéant. Néanmoins, les commissions sont des instances de travail et de dialogue où il est recherché de façon honnête à améliorer un projet. Et, quand une commission arrive à trouver un consensus sur un projet c'est toujours positif. Aujourd'hui, il s'interroge de ce qu'il lit dans certains tracts, et souhaite prendre deux exemples, tirés d'un tract qui lui a été remis. Il n'en retient que deux car ils sont importants pour lui, et ne s'appuiera que sur des faits.

Le premier exemple concerne les cessions. Il indique avoir lu que « Beaugency est vendu à la découpe. La majorité a trop vendu. ». Il tient à rappeler à ceux qui écrivent cela que les cessions ont été décidées ensemble, en conseil municipal. Il rappellera donc factuellement le déroulé de chaque vente.

✓ En 2021 :

- Cession des bains douches, votée à l'unanimité par l'ancienne mandature mais qui n'avait pu se finaliser à cause du COVID ;
- Vente à l'unanimité du logement de l'abattoir, maintenant habité par un couple.

- ✓ En 2022 :
 - Cession de l'ancien logement de fonction du cimetière, votée à l'unanimité, avec la création de 4 logements pour 4 nouvelles familles ;
 - Cession, votée à l'unanimité du logement situé 7 rue de l'Abattoir, qui était insalubre et qui a été vendu au locataire qui l'a rénové ;
 - Cession votée à l'unanimité du presbytère, inoccupé depuis plusieurs années et dont le diocèse avait dénoncé le bail. Une grande famille s'y est installée ;
 - Cession de la maison THEREL, votée à l'unanimité moins une voix (Monsieur LANGLOIS). Là encore, il s'agissait d'un bien vide dans lequel aucune municipalité n'avait investi en 50 ans. Cette demeure est en train d'être joliment rénovée et ce sera un patrimoine vivant dans lequel une famille va s'installer ;
 - Cession du logement situé 11 rue Saint-Michel, votée à l'unanimité. Il explique avoir d'ailleurs noté qu'une certaine liste a prévu de créer des logements d'urgence pour les femmes battues. Cette liste a 2 élus au CCAS, qui n'ont pas dû écouter les débats qui s'y tenaient car ce logement était justement un logement d'urgence qui a été vendu parce que la ville en a acheté un plus grand dans le parc Thérèse Cherrier pour pouvoir loger une femme avec ses enfants, ce qui n'était pas possible au 11 rue Saint-Michel ou dans le logement de l'Agora. Ces élus proposent donc de créer ce qui existe déjà.
- ✓ En 2024 :
 - Cession d'un terrain situé promenade de Barchelin. Ce terrain, situé à côté de la piscine était délaissé et a été vendu à la voisine pour 40 000 €. Il n'était pas possible d'y construire car la façade n'était pas assez large. Pour ce vote il y a eu 2 voix contre : Monsieur GIRET et Madame CREUSILLET, et une abstention du groupe « Vibrer » ;
 - Cession du local des Lusitanos. Ce bâtiment a été cédé au club qui l'occupait depuis 20 ans, l'a entretenu et amélioré. Il rappelle qu'il y a eu 2 votes contre et 4 abstentions, dont 2 du groupe majoritaire. Là encore, la majorité des élus des groupes minoritaires ont voté pour. Il indique que le point de crispation n'était pas d'autoriser le club à devenir propriétaire de son local mais de savoir à quel prix il fallait le lui vendre, puisque le prix de vente était en-dessous du prix estimé par les Domaines. Plusieurs élus de cette assemblée, notamment Monsieur LANGLOIS, étaient d'accord sur le montant du prix de vente, puisque la valeur actuelle du bien est exclusivement liée au travail réalisé pendant 20 ans par des bénévoles et des adhérents du club Lusitanos qui l'ont complètement transformé. Il n'était pas possible de leur faire payer deux fois le fruit de leur travail.
- ✓ En 2025 :
 - Cession de l'ancien office du tourisme devenu inoccupé, votée à l'unanimité. Un nouveau commerce a ouvert dans ce local ;
 - Cession de l'ancien atelier relai dans la zone Actiloire, votée à l'unanimité. Il y a maintenant une entreprise de dronistes avec 12 emplois ;
 - Cession d'un délaissé de voirie situé rue Saint-Michel à un riverain, votée à l'unanimité.

Il explique qu'il s'agit là de faits vérifiables dans les comptes-rendus de conseils municipaux. Aussi, quand certains dénoncent les cessions réalisées pendant ce mandat, ils dénoncent des cessions qu'ils ont quasiment toutes approuvées parce qu'ils savaient qu'elles étaient utiles et pertinentes. La campagne électorale ne justifie pas les contre-vérités.

Enfin, il considère que le seul vrai projet sur lequel il y avait des désaccords et que certains voudraient stopper, concerne la cession du stade Paul LEBUGLE. Si certains auraient imaginé rénover le stade actuel plutôt que d'investir dans un nouveau, il rappelle que ce choix s'appuyait sur plusieurs éléments :

- La revente contribue à financer la construction du nouveau stade, alors qu'une rénovation aurait dû être financée intégralement par la ville ;
- La construction neuve permet d'atteindre des performances environnementales qui n'aurait pas été possibles ;
- Le nouveau stade profite aux élèves de la Vallée du Rû et au lycée et ses 1 300 élèves qui sont enchantés, ainsi que leurs professeurs d'EPS ;
- L'emplacement du stade s'inscrit dans une stratégie globale pour la jeunesse et l'attractivité des quartiers Nord. Il s'agit d'un secteur où la ville a beaucoup investi et beaucoup de belles choses vont encore s'y produire.

Ensuite, pour le deuxième exemple qui selon lui atteint un niveau supérieur de mauvaise foi, il concerne la santé. Il ne souhaite pas parler de ceux qui croient qu'il suffit de secouer un arbre en Croatie pour faire tomber un médecin, car cela témoigne d'un manque de compétences, d'expérience et d'honnêteté de ceux qui croient pouvoir mieux faire, et qu'il est simple de trouver des médecins. En revanche, lorsqu'il lit dans un tract : « relancer les dentistes prêts à s'installer (projet de l'adjointe démissionnaire) », il indique rester sans voix. Pour répondre, il citera des faits que très peu de personnes en dehors du bureau municipal connaissent. Il confirme qu'un tel projet a été présenté, et pour situer le niveau de sérieux de cette personne, il s'agissait d'aller démarcher les dentistes de la ville de Tavers pour les installer à Beaugency, dans des locaux municipaux et avec un loyer moindre. Cela n'aurait apporté aucun bénéfice médical puisque ces professionnels ont déjà leur patientèle. Cela aurait grandement fragilisé la maison de santé de Tavers. Voilà le soi-disant projet des fameux dentistes qui étaient prêts à s'installer à Beaugency.

Tous les professionnels de santé qui se sont installés à Beaugency viennent de Paris, de Marseille, de Tours, mais pas de Tavers. Il explique qu'il n'est pas là pour attirer les médecins des communes limitrophes. Il demande d'imaginer le Maire aller démarcher des médecins de la commune voisine et leur demander « à quel montant de loyer êtes-vous prêts à venir vous installer à Beaugency ? », et annoncer ensuite avoir trouvé un 4^{ème} médecin pour Beaugency. Il considère qu'être élu à Beaugency, cela signifie faire avancer les dossiers et pas les garder pour soi. De plus, il estime que de bonnes idées ont été présentées par la minorité au cours du mandat et que les élus ont pu travailler dessus. Depuis sa démission, cette adjointe n'a jamais remis les pieds aux séances du conseil municipal. Aussi, il dénonce que certains puissent jouer ainsi avec les espoirs des gens en diffusant de fausses informations pour régler des comptes personnels. S'il y avait réellement un contact, il aurait suffi de le proposer à Madame Leïla GAFSI et il aurait été étudié, car s'il y avait un autre projet que celui de dérober un médecin de la ville de Tavers, ce professionnel serait probablement déjà venu voir les élus directement comme le font d'autres professionnels. Il informe que Madame GAFSI a fait visiter le pôle à un rhumatologue. Il doute que cela aboutisse pour des raisons de statut, mais chaque piste est travaillée. Quand un médecin veut s'installer il regarde les locaux, l'offre médicale, les collègues. Il ne regarde pas qui est le Maire ou l'adjoint. Là encore il alerte sur le décalage entre ce qui est dit et que certains écrivent et la réalité des faits, tout cela pour régler des comptes personnels... Il regrette le très bas niveau atteint. Il ne souhaite pas que ce soit l'esprit qui doit être recherché dans cette campagne.

Il demande ce qu'il reste de l'honnêteté en politique, et insiste sur le fait de vouloir une campagne propre. Il demande si certains se souviennent de la campagne de 2020 lors de laquelle des graffitis ont été réalisés sur ses affiches, à la peinture rouge, et des tracts anonymes distribués dans les boîtes aux lettres. Si ces personnes sont toujours ici ou dans la zone, il espère qu'elles cesseront ces outrages à la démocratie que représentent ces actes. Les balgentiens demandent autre chose.

Il se remémore le très bon début de mandat, porté par des élus constructifs, d'excellents échanges avec Monsieur BOUDET ou des représentants de la 3^{ème} liste. Et puis, à un moment, il a constaté un changement, car même si la minorité était d'accord sur le fond, des attaques étaient faites sur la forme pour montrer la position d'opposition. Il s'agissait alors de points de détail, ou pire, avec des attaques personnelles. Il signale que la violence verbale a trop souvent blessé et remplacé le débat de fond. Il décerne la palme de l'irrespect et de l'outrance à Monsieur GIRET dont chacun a pu lire les écrits calomnieux dans le dernier magazine municipal. Il ne pense pas que les élus soient là pour jouer à la guéguerre politique, mais pour gérer une ville, et la gérer collectivement. C'est d'ailleurs pour ça que 80 % des délibérations ont été prises à l'unanimité. S'il y avait des points de désaccord, tous savent pourquoi les élus sont autour de cette table. Enfin, la majorité et la minorité savent que, peut importe qui a pu être écrit sur ce mandat, la ville a été bien gérée et qu'elle sera livrée en fin de mandat avec une situation financière saine pour les suivants. Sa situation reste fragile mais elle est saine, et les projets réalisés étaient des projets utiles à la ville et aux balgentiens.

Il donne donc rendez-vous après les élections, avec de nouveaux visages qu'il espère avec un état d'esprit positif et constructif pour tout le monde. Il indique qu'il s'agit de deux vœux, formulé comme Maire soucieux de l'intérêt de la ville, des habitants et du bon déroulement des conseils municipaux.

Enfin, avant de se quitter il veut tout d'abord, puisqu'il considère être un bel engagement d'avoir donné que des heures d'une vie pour une ville, remercier les adjoints, les conseillers délégués, les conseillers

majoritaires ou minoritaires et les référents de quartiers. Selon les fonctions occupées, du temps a été donné. Il rappelle avoir dit aux vœux que les élus locaux sont comme des rhinocéros en voie de disparition. Les élus de cette assemblée figurent parmi les représentants de l'espèce, qui perpétuent le sens de l'engagement public pour les autres. Il les remercie tous. Il remercie également ceux qui ne se représentent pas et qui vont ouvrir un nouveau chapitre de leur vie. Il est convaincu que cette expérience restera gravée à jamais dans les mémoires et dans les cœurs :

En premier lieu, il remercie Céline SAVAUX, adjointe au Maire déléguée à la Culture et à l'Évènementiel qui a porté la politique culturelle de la ville pendant 6 ans. Elle a su reconstruire après le COVID qui avait complètement mis à terre le monde culturel et a entretenu d'excellents liens avec les associations. Elle a aussi su faire évoluer le service culturel afin de remettre en place une vraie saison culturelle. Monsieur le Maire souligne aussi d'autres facettes de la fonction d'adjointe : les mariages, les représentations officielles, les semaines... Celle qu'on surnommait Chouquette en mairie part pour d'autres horizons, mais comme disait Blaise PASCAL, « le cœur à ses raisons que la raison ignore ». Il invite le conseil municipal à l'applaudir.

Il remercie ensuite les conseillers municipaux qui ne repartent pas et arrêtent leur engagement pour la commune. Il remercie Messieurs BOUDET, CAUJOLLE, CHABIN, PAILLET.

Il rend ensuite hommage à Monsieur Daniel LOCHET, qui croyait avoir terminé son engagement en 2020 mais qui est revenu aux affaires en cours de mandat. Il souligne un élu fidèle, passionné et avec un vrai sens de l'intérêt général. Avec plus de cinquante ans d'engagement associatif, c'est un fin connaisseur de Beaugency qui aura accompagné trois Maires successifs, à chaque fois dans la liste majoritaire.
Monsieur Lochet est applaudi.

Il remercie également Monsieur Jean-Luc CHEVET qui a, pour sa part, deux mandats à son actif. Il a eu une grande douleur à surmonter au cours du mandat mais il l'a réussi. Son écharpe rouge et ses coups de gueule vont manquer au conseil municipal car il a toujours défendu avec force ses convictions.
Monsieur Chevet est applaudi.

Il évoque ensuite à Monsieur Michel CLEQUIN, qui a parfois pu surprendre par ses explications techniques en conseil municipal ou en CCAS, mais qui a toujours été un élu souriant, sympathique, aimant le dialogue... Le monologue aussi parfois ! Il fut ancien adjoint au Maire. Comme Monsieur LOCHET, il a accepté de revenir en cours de mandat. A 82 ans, beaucoup d'autres auraient lâché leur mandat mais lui a continué et il est aussi encore dans les associations.
Monsieur Cléquin est applaudi.

Il rappelle qu'il y a également des élus qui ont fait le choix de quitter le conseil en cours de mandat pour des raisons personnelles, professionnelles ou politiques, ou bien parce qu'ils étaient sur une liste qui avait décidé de faire tourner ses équipes. Néanmoins, il rappelle qu'un autre élu a quitté ce conseil pour une autre raison bien plus tragique qui fait qu'il est toujours très présent dans le cœur de nombreux conseillers. Il se rappelle de son regard et sa bienveillance. Ainsi, il dédie ces 6 ans de mandat et tout le travail réalisé pour les quartiers et pour les jeunes, qui sont l'avenir de Beaugency, à Monsieur Majid AMEUR. Il invite toute la salle à se lever pour applaudir et honorer sa mémoire. »
Monsieur Ameur est applaudi.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,



Jacques MESAS

Le secrétaire de séance,

Juanito GARCIA